

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*(convoqué individuellement par écrit le 24 octobre 2017)*

Le Maire

Martin PACOU

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

Sous la présidence de M. Martin PACOU, Maire

Etaient présents :

**Mmes et MM. les Adjoints :**

Antoine HERTLING  
Jean-Claude NICOL

André AUBELE  
Sonja MAHOU

Anita WEISHAAR

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Joëlle CLEMENT  
Bertrand HOEHN  
Claude MEIKATT

Eric DROUANT  
Marie-Claire KELHETTER  
Ghislaine NOPPER

Roman GUERY  
Jean-Marc KLEIN

**Absents excusés :**

Mme Monique CAESAR qui donne procuration à M. Jean-Claude NICOL  
Mme Marlène DREYER qui donne procuration à M. Martin PACOU  
Mme Claire FARQUE qui donne procuration à M. Eric DROUANT  
M. Lucien GRAUSS qui donne procuration à Mme Sonja MAHOU  
Mme Anne NOPPER qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER

Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

18 septembre 2017

2017 – 61

OBJET : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE  
AUTORISEE (A.F.U.A.) DU BREITENWEG ET TRANSFERT DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2016-4 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) du Breitenweg décidant de transférer l'actif et le passif de l'A.F.U.A. à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ainsi que le résultat de clôture 2016,

VU la délibération 2016-5 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de l'Assemblée Générale de l'A.F.U.A. du Breitenweg décidant de dissoudre l'A.F.U.A.,

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

- ◆ D'ACCEPTER le transfert de l'actif et du passif de l'A.F.U.A. du Breitenweg à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE réalisé par opérations d'ordre non budgétaires

⇒ **ACTIF**

2112	Terrains de voirie	2 350.00 €
2152	Installation de voirie	1 222.68 €
21538	Autres réseaux	280 280.99 €
2181	Installations	542.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	<u>1 135 187.60 €</u>
		1 419 583.77 €

⇒ **PASSIF**

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 202 291.30 €
110	Report à nouveau solde créditeur	4 800.78 €
1388	Autres subventions d'investissement	<u>212 491.69 €</u>
		1 419 583.77 €

- ◆ D'ACCEPTER le transfert à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE des résultats de clôture de l'exercice 2016

Résultat de fonctionnement c/002

Excédent 4 800.78 €

Résultat d'investissement c/001

Déficit 4 800.78 €

- ◆ D'AFFECTER à l'investissement c/1068 une somme supplémentaire de 4 800.78 €,

**AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**2017 – 62**

**OBJET : DISSOLUTION DE L'A.F.U.A. (ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE) DU BREITENWEG – RETROCESSION DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) du Breitenweg.

Dans la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) du Breitenweg du 1<sup>er</sup> décembre 2016, cette dernière a décidé de rétrocéder à titre gracieux la voirie du lotissement A.F.U.A. du Breitenweg à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE à l'euro symbolique.

La voirie a pour assise les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLES
5	527
5	529
5	557
5	558

Le transfert de propriété nécessite la rédaction d'un acte pour lequel il convient de conférer au Maire toute délégation utile pour la réalisation de cette opération, la signature des actes et des pièces y afférant afin de mener à bien l'opération de transfert.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ◆ ACCEPTE la rétrocession, à titre gracieux, de la voirie du lotissement A.F.U.A. du Breitenweg au profit de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DECIDE DE REALISER cette rétrocession par acte administratif par devant le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ AUTORISE M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte à intervenir entre la commune et l'A.F.U.A. du Breitenweg,
- ◆ DECIDE D'INTEGRER ces parcelles, après acquisition, dans le domaine public communal sous les dénominations rues Breitenweg, des Vergers, des Vignes,
- ◆ DECIDE DE DEMANDER auprès de M. le Juge du Livre Foncier l'élimination de ces parcelles,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférant.

**2017 – 63**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa délibération n° 2017-20 du 27 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017,

VU sa délibération n° 2017-37 approuvant la décision modificative n° 1/2017,

VU sa délibération n° 2017-61 de ce jour décidant d'accepter le transfert des résultats de clôture 2016 de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) du Breitenweg dans le cadre de la dissolution de cette dernière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits du compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

◆ D'APPROUVER la décision modificative suivante :

	Section	Article	Désignation	Budget primitif	Décision modificative
Recettes	Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €	4 800.78 €
Dépenses	Fonctionnement	615231	Entretien et réparations voirie	15 000.00 €	4 800.78 €
Dépenses	Investissement	001	Déficit investissement reporté	0.00 €	4 800.78 €
Recettes	Investissement	1068	Affectation excédent fonctionnement	2 909 876.72 €	4 800.78 €
Dépenses	Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	10 000 €	- 5 000.00 €
Dépenses	Fonctionnement	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	60 000.00 €	5 000.00 €

30 octobre 2017

**2017 - 64**

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire,
- ◆ DE CREER le poste avec effet du 15 novembre 2017,
- ◆ DE FIXER la durée hebdomadaire de service à 15/35<sup>ème</sup> sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique.  
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an.
- ◆ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

**2017 - 65**

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG –  
RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que «le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement»,

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig n° 17-77 du 29 juin 2017,

**PREND ACTE**

- ◆ du rapport annuel 2016 pour le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**30 octobre 2017**

2017 – 66

OBJET : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité, adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à POUILLAN-SUR-MER (Finistère).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à POUILLAN-SUR-MER (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...
- Nous avons besoin de liberté de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

30 octobre 2017

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à POUILLANS-SUR-MER avec des congressistes venus de toute la France que les Maires Ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir de 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité,
- ◆ S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

**2017 – 67**

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

a) Propriété 3 rue du Soleil

L'acte concernant l'acquisition de la propriété 3 rue du Soleil décidée par délibération du Conseil Municipal n° 2017-33 du 27 mars 2017 a été signé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le devenir de cet espace.

b) Travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal et des mariages

Suite à la demande du Conseil Municipal lors de la réunion du 18 septembre 2017, la Commission des Travaux s'est réunie afin de définir les travaux de rénovation à réaliser.

30 octobre 2017

La Commission propose :

- ⇒ la remise en état des tables par un ponçage et un vernissage,
- ⇒ le recapitonnage des chaises,
- ⇒ la fixation du vidéoprojecteur au plafond,
- ⇒ la mise en place de volets roulants sur les 2 fenêtres côté Nord pour une meilleure occultation,
- ⇒ le remplacement des stores,
- ⇒ le ponçage et le vernissage du parquet,
- ⇒ la peinture des murs et du plafond.

La Commission des Travaux demandera différents devis et retiendra les offres les plus intéressantes pour la commune.

c) Personnel communal – Protection sociale complémentaire santé et prévoyance : participation de la commune

Par délibération du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion pour les risques santé et prévoyance et d'accorder une participation financière au personnel en activité y adhérant s'élevant à 12 €/mois/agent pour le risque prévoyance.

Les taux de cotisations des agents ayant augmenté au 1er septembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le montant de la participation employeur comme suit :

- risque santé : 15 €/mois/agent,
- risque prévoyance : 15 €/mois/agent.

Cette proposition sera soumise pour avis au Comité Technique auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.